

N° 2026-09-39

Séance du mardi 22 septembre 2026

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE PIERRE
ZAKARIE À SAINT-CYPRIEN

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 15 septembre 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 22 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260922-20260922_CC_D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Publication : 05/10/2026



Présents : René AVRIL, Albert BACQUART, Christophe BAZILE, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Christine BERTIN, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Vivien BROUILLAT, Julien BRUNON, David BUISSON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Martine CHARLES, Franck CHASSAGNEUX, Thierry CHAVAREN, Gilbert CHAZAL, Jean-Baptiste CHOSSY, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Jérôme COMBE, Pascal COSTON, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Hervé DE STEFANO, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Sandrine DESSALCES, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Dominique DEVIN, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Philippe ESSERTEL, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Michaël FORGE, Joël FORTUNIER, René FRANÇON, André GACHET, Tess GAGNAGE, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Mickaël GAULT, Flora GAUTIER, Florence GAVARD, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Sofiane GHILAS, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Olivier JOLY, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Frédéric MURAT, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTO NNIER, Pascal POURRAT, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Claudia ROLLE, Patrick ROMESTAING, Patrice ROMEUF, Julien RONZIER, Lysiane ROYER, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Gilles SOLEILLANT, Geneviève SORLIN, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Laurent THEOLEYRE, Jean-Paul TISSOT, Luc VERICEL, Gérard VERNET, Eric VIOLLET

Absents remplacés : Hervé BEAL par Sandrine DESSALCES, Jean-Marc DUMAS par Joël FORTUNIER, Patrick FARISSIER par Geneviève SORLIN, Thierry GOUBY par Lysiane ROYER, Madeleine SOLEILLANT par Gilles SOLEILLANT, Séverine TARIT par Jérôme COMBE, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Muriel COUTURIER pouvoir à Ghyslaine POYET, Serge GOMET pouvoir à Hervé DE STEFANO, Grégoire GRANGER pouvoir à Tom RIEU, Marie-Gabrielle PFISTER pouvoir à David BUISSON, Pierrick PLAT pouvoir à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTONNIER, Annabel TURNEL pouvoir à Catherine DOUBLET

Absents : Yves DUPORT

Secrétaire de séance : Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	126
Nombre de membres présents :	118
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	125

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 115-2 du code de la voirie routière relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de voirie,

Considérant les travaux de confortement nécessaires du pont sur la Loire (numéroté P0795), notamment l'étanchéité de l'ouvrage,

Considérant les travaux de réfection nécessaires de la voirie située sur le pont, voie communale dénommée avenue Pierre Zakarie sur le territoire de Saint-Cyprien et Avenue de Montbrison sur le territoire d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que l'avenue Pierre Zakarie sur la commune de Saint-Cyprien relève de la compétence voirie de Loire Forez agglomération, jusqu'à la limite du territoire communal, située au milieu du pont sur la Loire,

Considérant que l'avenue de Montbrison sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et que le pont de la Loire dans sa totalité, y compris sa partie située sur le territoire de Saint-Cyprien, relèvent de la compétence voirie de Saint-Etienne Métropole,

Considérant les liens existants entre les travaux et l'ouvrage, relevant de la compétence de chacune des parties,

Considérant qu'il serait opportun d'optimiser les moyens techniques, financiers, humains et la coordination des interventions par une maîtrise d'ouvrage unique, comme le permet l'article L 115-2 du code de la voirie routière et L. 2422-12 du code de la commande publique,

Considérant que le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans les dispositions de cet article permet au maître d'ouvrage unique désigné d'exercer la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Ce maître d'ouvrage désigné assurera toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction, conformément aux dispositions de l'article L. 2421-1 du code de la commande publique. Pour autant, il ne dégage pas la responsabilité du maître d'ouvrage d'origine de ses responsabilités concernant en particulier l'entretien ou les investissements ultérieurs,

Considérant que Loire Forez agglomération et Saint-Etienne Métropole se sont accordées pour que soit transférée à cette dernière la maîtrise d'ouvrage unique des travaux et qu'il convient d'acter cela par convention,

Cette convention vient préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de chaussée sur le pont sur la Loire, situé à la limite des territoires de Saint Etienne Métropole et Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le recours aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble, dans le cadre d'une convention,
- Accepter la désignation de Saint-Etienne Métropole comme maître d'ouvrage unique et opérationnel de l'ensemble des travaux,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Saint-Etienne Métropole, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le recours aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- Accepte la désignation de Saint-Etienne Métropole comme maître d'ouvrage unique et opérationnel de l'ensemble des travaux,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Saint Etienne Métropole, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 22 septembre 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 02/10/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la mobilité
Eric LARDON



Signé électroniquement le 01/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

